



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

10 juillet 2009, fin de la validité des autorisations de stationnement 2008

Madame,
Monsieur,

Le plan de stationnement III a pour objectif de permettre à la Ville de Neuchâtel de demeurer attractive tant pour ses habitants que pour ses clients et ses visiteurs et d'inciter les pendulaires à la mobilité douce et aux transports publics.

Afin de concrétiser ces objectifs, des zones bleues pour les habitants et des parkings - dont des P+R destinés aux pendulaires - sont prévus. De plus, des modifications dans la tarification du stationnement ont été programmées afin d'éviter, dans la mesure du possible, le stationnement de longue durée de véhicules en ville ce qui est contre-productif pour le commerce local.

Après la sanction par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2008 de l'arrêté du Conseil général, le Conseil communal adoptait, début décembre déjà, les premiers arrêtés qui s'imposaient afin de pouvoir passer à la phase opérationnelle de ce projet d'envergure. Un appel d'offre était lancé pour l'équipement des parkings.

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2009, le Conseil d'Etat a pris la décision de sanctionner les arrêtés du Conseil communal de Neuchâtel du 8 décembre 2008 relatif à la perception de redevances de stationnement et celui relatif à l'octroi de vignettes de stationnement.

A ce jour, nous restons dans l'attente de la décision de l'autorité cantonale portant sur les arrêtés du Conseil communal concernant la création de zones bleues, de parkings et du P+R du Nid-du-Crô.

Au vu de la décision tardive du Conseil d'Etat, le Conseil communal n'est plus en mesure de réaliser dans les temps tous les éléments du plan de stationnement tels que projetés pour l'année 2009.

En effet, c'est au 1^{er} juillet que les mesures planifiées auraient dû entrer en vigueur notamment certaines zones bleues, la 1^{ère} demi-heure gratuite de stationnement dans les zones commerçantes ou encore la réalisation du P+R du Nid-du-Crô.

Toutefois, afin d'aller de l'avant et de ne pas passer toute l'année sous un régime transitoire, les décisions suivantes sont prises :

- La validité des autorisations de stationnement et d'accès à la zone piétonne 2008 sera échu(e) au **10 juillet 2009 à minuit ce qui signifie que tous ceux qui n'auraient pas renouvelé leur vignette devront le faire.**
- Le Corps de police traite les cas actuellement en suspens.

- Aucune zone bleue prévue dans le cadre du plan de stationnement ne sera créée tant et aussi longtemps que l'autorité compétente n'aura pas pris position et que les délais légaux d'opposition après publication dans la Feuille officielle ne seront échus.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances a également pris un arrêté portant révision de l'arrêté d'exécution de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière lui permettant de définir lui-même les titulaires de la fonction publique de l'Etat dont l'usage de leur véhicule est jugé indispensable à l'exercice de leur fonction. Ceux-ci seront assimilés aux habitants domiciliés dans la zone concernée par leur activité. Cet arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 (voir annexe).

Cette décision permet de déroger à la disposition votée par le Conseil général concernant les pendulaires dynamiques.

A ce propos, on est en droit de s'interroger sur la notion d'équité de traitement par rapport aux collaborateurs d'entreprises privées ou d'administrations communales qui répondent aux dispositions relatives aux pendulaires dynamiques.

Nous prions donc toutes les personnes qui doivent faire renouveler leur autorisation de stationnement de s'adresser au corps de Police, Sgtn Pierre Hobi, tél. 032/722.22.22 ou pierre.hobi@ne.ch, afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Nous regrettons vivement le retard pris dans la mise en place de la 3^{ème} étape du plan de stationnement qui péjore bon nombre d'avancées significatives dans le domaine de la gestion coordonnée des besoins en matière de mobilité

LE CONSEIL COMMUNAL

Neuchâtel, le 2 juillet 2009

Pour tous renseignements complémentaires:

M. Pascal Sandoz, conseiller communal directeur de la Sécurité ☎032.717.72.00